



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le 20 octobre, à 20 h 00, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, CHALEAT Céline, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, ALLEON Christiane, VASSY Céline,
Mrs BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, EUVRARD Julien,
GUILLERMIN Serge, DECORME Didier, FOURNIER Charlie, SERIGNE Pascal, FORT Romaric.

Absents : Mme OTTOGALLI Stéphanie.

Absents excusés : Mme JOUFFROY Jessica a donné pouvoir à Mme ALLEON Christiane,
Mme CHOMEL Marie-Laure a donné pouvoir à Mr BECHERAS Philippe.

Mme ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en hommage à Mr Samuel SAPY, victime de l'attaque terroriste de Conflans Sainte Honorine du 16 octobre dernier.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Mr Jean-Pierre PAYRAUD de ses fonctions de conseiller municipal par courrier reçu en mairie le 09/10/2020. A compter de cette date, Monsieur Romaric FORT est nommé conseiller municipal.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décisions N°2020-16 à 25. : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour les tènements immobiliers suivants :

- sis 155 Route de la Valloire, cadastré parcelles ZA 493, 468, 495 et 498 d'une superficie totale de 330 m² appartenant à Mr TUTOGLU et Mme FILDISI,

- sis 20 Rue Epaone, cadastré parcelles D 147 d'une superficie totale de 55 m² appartenant à Mme CROS et Mr JACOB,

- sis Les Picardes, cadastré parcelles ZA 486 et 284 d'une superficie totale de 1 217 m² appartenant à Mrs PUBLIER,

- sis 150 Rue de la Lyre, cadastré parcelles D 1 214 et 1 462 d'une superficie totale de 338 m² appartenant à Mrs ROYER,

- sis 30 Route de Marcoz, cadastré parcelles ZD 266 d'une superficie totale de 1 880 m² appartenant à Mme KURTZ et Mme ZANETTI,
- sis 20 Impasse des Thuyas, cadastré parcelles D 1 241 d'une superficie totale de 653 m² appartenant à Mr SIMOND,
- sis 125 Rue de la Lyre, cadastré parcelles D 330 d'une superficie totale de 260 m² appartenant à Mr LABISSY,
- sis 90 Rue Franco Borga, cadastré parcelles ZL 87 d'une superficie totale de 1 650 m² appartenant à Mr et Mme MOUNIER,
- sis 280 Allée des Narcisses, cadastré parcelle ZD 147, d'une superficie totale de 532 m² appartenant à Mr SENG et Mme LE COCQ.

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 40 / 2020 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière entre la Commune d'ALBON, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA

Monsieur le Maire explique avoir reçu de la part de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), un avenant à la convention d'études et de veille foncière conclue concernant le projet « Cœur de Village ».

En effet, par une convention conclue le 25/01/2019, l'EPORA s'est engagé à accompagner la Commune et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche dans leur réflexion sur le devenir de l'ilot Servais situé en plein cœur du village.

Par cet avenant, les parties s'accordent pour modifier le financement du cout global de ces études selon les proratas suivants :

- EPORA : 25% de leur cout global, avec un montant maximum de 10 000 euros HT,
- La Commune et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche : 75% de leur cout global.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière entre la Commune d'ALBON, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 41 / 2020 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 Septembre 2020 concernant la composition de la CLECT, **décidant que la CLECT est composée de 35 membres soit 1 membre par commune, désigné par le conseil municipal.**

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Porte de Drômardèche,

Vu l'appel à candidatures,

Le conseil municipal,

- DESIGNER Monsieur FOURNIER Charlie comme représentant du Conseil municipal de la Commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Porte de Drômardèche
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Délibération 42 / 2020 : Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure (SIEPVG) : désignation d'un nouveau délégué au SIEPVG en remplacement d'un délégué partant

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Mr Yves MONNIER et Mr Jean-Pierre PAYRAUD avaient été élus délégués au SIEPVG par délibération du Conseil Municipal du 08/06/2020. Suite à la démission de Mr Jean-Pierre PAYRAUD de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau délégué au Syndicat.

Il propose donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Après avoir procédé à l'élection dans les formes réglementaires, a été élu, à l'unanimité :

- Monsieur FOURT Romaric, né le 20/03/1985, domicilié 220 allée des Marrons, 26140 ALBON.

Monsieur Yves MONNIER élu par délibération du 08/06/2020 reste également délégué titulaire.

Délibération 43 / 2020 : Modification de la composition de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les membres de la Commission de contrôle des listes électorales ont été désignés par délibération du 29 juin 2020.

Mr PAYRAUD avait été désigné membre suppléant de cette Commission. Suite à sa démission, il convient de nommer un nouveau membre suppléant.

Il propose donc de nommer un nouveau membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer à l'unanimité des suffrages :

- Mr Romaric FOURT, membre suppléant,

La nouvelle composition de la Commission de contrôle des listes électorales est la suivante :

Membres titulaires :

- Céline VASSY
- Didier DECORME
- Agnès BRUNET

Membres suppléants :

- Christiane ALLEON
- Romaric FOURT

Délibération 44 / 2020 : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération du 08 juin 2020.

Mr PAYRAUD avait été désigné délégué titulaire de cette Commission. Suite à sa démission, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire.

Il propose donc de nommer un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer à l'unanimité des suffrages :

- Mr FOURS Romaric, délégué titulaire.

La nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

- délégués titulaires :

- Jean DELAUNAY
- Yves MONNIER
- Romaric FOURS

- délégués suppléants :

- Serge GUILLERMIN,
- Pascal SERIGNE,
- Charlie FOURNIER

Délibération 45 / 2020 : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de 2021.

Il propose de désigner Madame Jennifer PEROTTO.

Elle pourra être assistée dans ses fonctions par Mme Dominique BRUTIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- De désigner Madame Jennifer PEROTTO en qualité de coordonnateur communal (elle pourra être assistée dans ses missions par Madame Dominique BRUTIER
- Que ces agents bénéficieront pour l'exercice de cette activité de paiement d'heures supplémentaires, ou de récupération du temps supplémentaires effectué ou d'une compensation au titre du régime indemnitaire (la compensation est laissée à la discrétion de l'autorité territoriale),
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération 46 / 2020 : Autorisation de signature de la convention Assistance Retraite 2020 – 2022 avec le Centre de Gestion de la Drôme

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention assistance retraite CNRACL a été signée avec le Centre de Gestion de la Drôme. Par le biais de cette convention, le Centre de Gestion assiste les communes adhérentes pour la gestion des dossiers de retraite CNRACL.

La dernière convention est arrivée à échéance. Le Centre de Gestion propose de renouveler la convention et de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ACCEPTE de signer la convention assistance retraite avec le Centre de Gestion de la Drôme,
- DECIDE de choisir l'option "réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents de Collectivités Locales (CNRACL)".

Délibération 47 / 2020 : Décision Modificative n°2

Vu le vote du compte administratif le 29 juin 2020,
Vu le vote du budget primitif le 29 juin 2020,
Vu le vote de la décision modificative n°1 le 29 juin 2020,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution du SIAPA, les excédents de clôture ont été reversés aux communes.

Suite au reversement de sa part à la Commune d'ALBON par le biais de la Communauté de communes, Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

INVESTISSEMENT

1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	+ 13 771,08 €
21532 – Réseaux d'assainissement :	+ 13 771,08 €

FONCTIONNEMENT

7788 – Produits exceptionnels divers :	+ 39 254,61 €
678 – Autres charges exceptionnelles :	+ 39 254,61 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 48 / 2020 : Décision Modificative n°3

Vu le vote du compte administratif le 29 juin 2020,
Vu le vote du budget primitif le 29 juin 2020,
Vu le vote de la décision modificative n°1 le 29 juin 2020,
Vu le vote de la décision modificative n°2 le 20 octobre 2020,

Afin de régulariser la situation suite à un ancien emprunt en écus, Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

INVESTISSEMENT

1643 – Emprunt en devises :	+ 804,95 €
021 – Virement à la section de fonctionnement :	+ 804,95 €

FONCTIONNEMENT

766 – Gains de change :	+ 804,95 €
023 – Virement à la section d'investissement :	+ 804,95 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 49 / 2020 : Autorisation de signature de la Convention de remboursement des masques chirurgicaux commandés par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune d'ALBON, tout comme les Communes du territoire de la Communauté de Communes, a fait l'acquisition de masques chirurgicaux par le biais de l'Association des Maires de la Drôme. Ces masques ont été directement payés par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche qui les a distribués aux communes concernés. Elle a également fait la demande de subventions et propose donc aux communes de la rembourser.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des masques chirurgicaux commandés par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ci-jointe. Celle-ci prévoit un remboursement pour la commune d'ALBON d'un montant de 600 euros (déduction faite des subventions obtenues par la Communauté de Communes).

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et tout document s'y rapportant.

Délibération 50 / 2020 : Opposition au transfert de la compétence PLUi

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Il est exposé ce qui suit :

La loi ALUR de 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés. Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviennent compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLUi.

Aussi, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **s'oppose** au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Délibération 51 / 2020 : Attribution de chèques cadeau

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et son article 9 définissant l'action sociale,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 88-1,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer des chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année, à compter de l'année 2020. L'objectif est de pouvoir remercier tout le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité. Les années précédentes un montant de chèques cadeaux de 50 € était attribué à chaque agent. Cette année, plusieurs élus proposent d'augmenter cette somme.

Il propose d'attribuer un montant de chèques cadeaux de 60 € :

- à chaque agent titulaire en poste au 1^{er} décembre de l'année écoulée,
 - à chaque agent non titulaire ayant exercé une activité dans la collectivité d'au moins 6 mois sur l'année en cours et en poste au 1^{er} décembre de l'année concernée.
- Et de renouveler l'opération chaque année en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 60 € à chaque agent dans les conditions fixées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Questions diverses :

Le Maire,

Philippe BECHERAS

